

Décision du Président n°DEC2026-03-041

Objet : Convention d'occupation temporaire avec Etudes et Chantier Bretagne Pays de la Loire pour la location d'espaces bureaux et ateliers au Palacret

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL 2025-03-073 du 25 mars 2025 relative aux tarifs des Sites et Maisons Nature ;

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de convention avec Etudes et Chantiers Bretagne Pays de la Loire portant sur l'occupation de bureaux et de hangar sur le site du Palacret à Saint-Laurent de Bégard ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 avec Etudes et Chantiers Bretagne Pays de la Loire ayant pour objet la location de différents bureaux et ateliers sur le site du Palacret :

- Bâtiment nommé « hangar » comprenant deux ateliers et un garage pour une superficie totale de 71 m²
- Bâtiment nommé « moulin » comprenant deux bureaux pour une superficie totale de 18 m²
- Bâtiment « longère » et bâtiment « atelier » comprenant un bureau et deux vestiaires pour une superficie totale de 33 m²

soit une redevance totale de 700,13 € par mois

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 16/03/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

